



PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté portant nomination de M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en qualité de délégué inter-services de la délégation inter-services de l'ingénierie d'appui territorial du département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 16 novembre 2004 du Premier ministre concernant la réforme de l'administration départementale de l'État ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 du Premier ministre relative à la mise en œuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiant la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements pris en application de la loi du 11 décembre 2001 (Loi Murcef) ;

Vu le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt en un seul service déconcentré, qui prend le nom de direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 portant réorganisation de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise ;

Vu la directive nationale d'orientation conjointe Agriculture/Équipement du 7 février 2005 pour l'ingénierie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu la proposition de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

M Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, est nommé délégué inter-services de l'ingénierie d'appui territorial pour le département de l'Oise.

Le délégué inter-services est en charge du guichet unique de l'ingénierie d'appui territorial et le service chargé de sa coordination est le service d'ingénierie d'appui territorial de la DDEA. Le délégué reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes relatifs aux missions d'ingénierie. Il peut subdéléguer sa signature à des agents expressément désignés.

Il met en œuvre la stratégie locale, conformément aux orientations stratégiques définies à l'article 7, dans l'esprit de la directive nationale d'orientations pour l'ingénierie commune au ministère de l'Équipement et au ministère de l'Agriculture et de la Forêt et développe l'offre unique de l'État. Cette directive d'orientations nationale conforte les grands principes de la nécessaire mutation de l'ingénierie publique et introduit la notion d'ingénierie d'appui territorial.

ARTICLE 2

Le délégué inter-services mène son action au sein de la mission « Aménagement, transports, urbanisme, renouvellement urbain, logement, ingénierie publique » et l'organise avec les services suivants :

- La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise (DDEA)
- Le centre d'études techniques de l'Équipement de la région Nord-Picardie (CETE/NP)
- Le service de la navigation de la Seine (SNS)

ARTICLE 3

La DISIAT a pour principales missions de :

- réussir la mutation de l'ingénierie publique vers l'ingénierie d'appui territorial
- définir et mettre en œuvre la stratégie locale en matière d'ingénierie d'appui territorial
- développer l'offre unique de l'État.

ARTICLE 4

Pour assurer ses missions, la délégation consentie en matière d'ingénierie d'appui territorial conduit notamment les actions suivantes :

- Poursuivre la modernisation de l'ingénierie publique en assurant sa mutation vers l'ingénierie d'appui territorial et notamment écrire et mettre à jour le document de stratégie locale ;
- Organiser le guichet unique de l'offre et la veille territoriale ;
- Favoriser quand cela s'avère pertinent l'offre conjointe des services ;
- Vérifier la cohérence des orientations locales de l'ingénierie d'appui territorial avec les politiques publiques prioritaires que sont la prévention des risques, la protection de l'environnement, la politique de l'eau, l'aménagement équilibré et durable des territoires ;
- Unifier les pratiques des services par l'utilisation de procédures et de documents communs et encourager les échanges d'expérience ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions commun aux services ;
- Développer les démarches qualité communes ;
- Assurer le pilotage de l'activité par la mise en place d'outils de suivi et d'indicateurs communs.

ARTICLE 5

Le délégué inter-services assure la coordination générale de toutes les actions d'ingénierie dans tous les domaines et modes d'intervention, réalisées par les différents services de l'État dans le département de l'Oise.

Ces interventions sont de différentes natures, il s'agit notamment :

- De missions d'assistance aux collectivités dans le champ concurrentiel (conseil en amont, assistance opérationnelle, conduite d'opérations, délégations de services publics ...) ou à titre gratuit pour les aider à définir ou à piloter leurs projets ;
- De missions de solidarité aux petites collectivités dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) ;
- De missions de maîtrise d'œuvre de projets structurants des collectivités (équipements publics, réseaux d'assainissements, ...)
- De missions d'assistance, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre réalisées pour le compte d'autres services de l'État.



PREFECTURE DE L'OISE

**DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE LA DELEGATION INTER SERVICES DE
L'INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL DU DÉPARTEMENT DE L'OISE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,

ARTICLE 6

Pour assurer la déclinaison locale des orientations nationales en matière d'ingénierie d'appui territorial, un comité d'orientation stratégique est créé.

Présidé par le Préfet de l'Oise, le comité d'orientation stratégique réunit le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, délégué inter-services et les chefs des services participant à la délégation. Il se réunit une à deux fois par an.

Sur propositions du délégué, il définit la politique départementale, arrête les priorités de la DISIAT et son plan d'actions, met en place les outils d'évaluation et examine le bilan annuel d'activité. Il peut également être saisi pour engager une action particulière non prévue ou se réunir pour traiter tout sujet qu'il juge important.

ARTICLE 7

Un comité permanent de coordination présidé par le délégué inter-services assure l'exécutif de la DISIAT. Il se réunit au moins tous les deux mois et est composé d'une représentation de l'encadrement des services concernés.

Le champ d'intervention du comité permanent porte essentiellement sur :

- La mise en œuvre des orientations stratégiques locales en matière d'I.A.T. ;
- La définition d'un plan d'actions et d'objectifs annuels à proposer au comité d'orientations stratégiques ;
- L'élaboration du bilan annuel d'activité de la délégation
- La production de méthodologie ainsi que des documents de référence communs ;
- Le lancement d'actions spécifiques avec selon le cas, création de groupes de travail thématiques, l'évaluation de ces actions ;
- L'organisation de la journée annuelle de l'I.A.T. à l'attention de l'ensemble de la filière ;
- Le maintien et le développement des compétences collectives, la professionnalisation ;
- L'organisation de la veille de la réglementation.

Pour préparer les travaux du comité permanent de coordination, le délégué inter-services désigne par lettre de mission un coordonnateur fonctionnel. Celui-ci fait partie du comité d'orientations stratégiques.

Le coordonnateur fonctionnel a également en charge l'élaboration des documents de pilotage d'activité et s'assure de la mise en œuvre effective du guichet unique. Il veille également à la coordination des groupes thématiques éventuellement créés.

ARTICLE 8

Dans la limite des attributions de la délégation inter-services de l'I.A.T., les services concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du délégué.

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

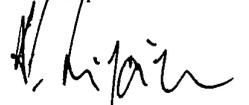
ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,
Messieurs les sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,
Monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'Équipement de la région Nord-Picardie,
Madame la directrice du Service de la navigation de la Seine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1er janvier 2009

Le préfet


Philippe GREGOIRE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 12,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et les attributions des services du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation,

Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt en un seul service déconcentré, qui prend le nom de direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M.Philippe GREGOIRE, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003 portant nomination de Mme Marie Anne BACOT, administrateur civil hors classe, en qualité de chef du service de la navigation de la seine, à compter du 1^{er} mai 2003,

Vu l'arrêté ministériel portant nomination de M. Jean Daniel VAZELLE, ingénieur divisionnaire des TPE chef d'arrondissement, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord - Picardie, à compter du 1^{er} septembre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2007 créant la délégation inter-services de l'ingénierie d'appui territorial (DISIAT) du département de l'Oise,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2009 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise (DDEA), en qualité de délégué inter-services,

Vu les propositions de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M Jean Daniel VAZELLE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord – Picardie (CETE Nord - Picardie), dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer au nom de l'État, sans autorisation préalable de ma part, seul ou en qualité de mandataire d'un groupement public ou d'un groupement public/privé, l'ensemble des pièces des marchés publics d'ingénierie (candidature / offre / prestations).

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Marie Anne BACOT, chef du service de la navigation de la Seine, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer au nom de l'État, sans autorisation préalable de ma part, seul ou en qualité de mandataire d'un groupement public ou d'un groupement public/privé, l'ensemble des pièces des marchés publics d'ingénierie (candidature / offre / prestations).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

M. Jean Marc VERZELEN, Directeur départemental adjoint de la DDEA,
M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental de la DDEA,
M. Stéphane FOURTIER, secrétaire général de la DDEA,

dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer au nom de l'État, sans autorisation préalable de ma part, seul ou en qualité de mandataire d'un groupement public ou d'un groupement public/privé, l'ensemble des pièces des marchés publics d'ingénierie (candidature/offre/prestations) ainsi que les conventions relatives à l'ATESAT.

ARTICLE 4 : Sur proposition de M. Jean Daniel VAZELLE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord - Picardie, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision sera exercée par :

M. Julien LABIT, directeur adjoint du CETE Nord - Picardie
M. Jérôme DESCAMPS, secrétaire général du CETE Nord - Picardie

ARTICLE 5 : Sur proposition de Mme Marie Anne BACOT, chef du service de la navigation de la Seine, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision sera exercée par :

M. Yves GAUTHIER, directeur délégué du service de la Navigation de la Seine
M. Emmanuel MERCENIER, adjoint au chef du service Navigation de la Seine

ARTICLE 6 : La délégation prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour des marchés d'ingénierie d'un montant inférieur ou égal à 90 000 Euros HT, par :

M. Jean Marie DEMAGNY, responsable du service d'aménagement territorial de Beauvais
M. Dominique DE PAOLI, responsable du service d'aménagement territorial de Compiègne
M. Daniel TRAMOIS, responsable du service d'aménagement territorial de Senlis
M. André DELANNAY, responsable du service de l'expertise et de l'appui technique (SEAT)

ARTICLE 7 : La délégation prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour des marchés d'ingénierie d'un montant inférieur ou égal à 30 000 Euros HT, par :

M. Jean-Louis COPPEAUX, adjoint au chef du SEAT
Mme Mathilde GOUGEON, adjointe au chef du SAT de Beauvais
M. Jean-Jacques LECAT, responsable du bureau AT du SAT de Senlis
M. Joël MASSE, responsable du bureau AT du SAT de Beauvais
M. André PERRIN, responsable du bureau AT du SAT de Compiègne
Mme Aurélie POUJOL, responsable du bureau appui au développement durable du SEAT
Mme Martine RIVOLIER, responsable du bureau des constructions publiques du SEAT

ARTICLE 8 : La délégation prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour les conventions d'ATESAT par :

M. Jean Marie DEMAGNY, responsable du service d'aménagement territorial de Beauvais
M. Dominique DE PAOLI, responsable du service d'aménagement territorial de Compiègne
M. Daniel TRAMOIS, responsable du service d'aménagement territorial de Senlis
M. André DELANNAY, responsable du service de l'expertise et de l'appui technique
M. Joël MASSE, responsable du bureau AT du SAT de Beauvais
M. Jean-Jacques LECAT, responsable du bureau AT du SAT de Senlis
M. André PERRIN, responsable du bureau AT du SAT de Compiègne

ARTICLE 9 : Sur proposition de M. Jean Daniel VAZELLE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord Picardie, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision sera exercée par :

M. Philippe QUOY, responsable du département infrastructures
M. Philippe STIEVENARD, responsable du département villes et territoires
M. Arnaud WINOCQ, responsable du département informatique, organisation, documentation électronique
M. Philippe CHABANNE, responsable du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin, et en cas d'absence de celui ci par
Mme Véronique BERCHE, adjointe au responsable du laboratoire régional des ponts et chaussées de St Quentin

pour les pièces afférentes à la passation (candidatures, offres, devis) et à la prestation des marchés publics au nom de l'État (formalisés ou en procédure adaptée) d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

ARTICLE 10 : Les services (DDEA, CETE et SNS) adresseront mensuellement à Monsieur le délégué inter-service un tableau de bord indiquant la liste des contrats signés dans le mois.

ARTICLE 11 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 13

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,
- Madame la directrice du Service de la navigation de la Seine,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,
- Monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de la région Nord-Picardie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} janvier 2009

Le préfet

Philippe GRÉGOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relative à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions de l'agriculture et de la forêt en un seul service déconcentré, qui prend le nom de direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 donnant délégation à M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

VU les propositions de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- ou par
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental
- ou par
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

<u>1 - ADMINISTRATION GENERALE</u>	
a - GESTION DU PERSONNEL	
☒ Par M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef du 2 ^{ème} groupe, secrétaire général ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté.	1 à 24
☒ Par M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du secrétaire général à l'exclusion toutefois de celles relatives aux : - répartitions des indemnités et indemnités spécifiques de service des catégories A+ - sanctions disciplinaires - actes de gestion des fonctionnaires et personnels non titulaires de catégories A+	
☒ Par Mme Marie Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des SD, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel	1 a 3-4-7-9-11-14-15-16-17
☒ Par les chefs de service, leur adjoint et les chefs de cellule ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté :	
A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité	1a7

b - RESPONSABILITE CIVILE	
☒ Par M. Jean François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des TPE chargé du service des transports, sécurité et crise (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages subis par l'État du fait des atteintes au domaine public	
☒ Par Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	
☒ Par Mme Marie Laure SOHIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au SAUE ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDEA	
<u>2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE</u>	
☒ Par M. Jean François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des TPE chargé du service des transports, sécurité et crises (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté ☒ par M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au responsable du STSC	L'intégralité du 2
☒ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE chargé du bureau transports et crises ☒ ou par M. Philippe AUDIGUIER, Ingénieur des TPE, chargé du bureau sécurité routière ☒ ou par M. Thierry LOOF, technicien supérieur de l'équipement	Partie 2A a 1 Partie 2A b 2 Partie 2A b 4 2A b1 et 2A b6 partie
en ce qui concerne :	
<ul style="list-style-type: none"> • la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques 	

<ul style="list-style-type: none"> ● l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales, routes départementales ou voies communales, lorsque l'implication avec le réseau national le nécessite ● la réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel ● les autorisations de circulation malgré les barrières de dégel, valables pour une journée à certains véhicules appelés à circuler pour les besoins urgents et indispensables ● les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds 	
3- CONSTRUCTION	
<p>⊗ Par Mme Hélène BARON, attaché principale des SD, chargée du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ Par M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du service du habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU)</p>	Intégralité du 3
<p>⊗ Par M. Jean Luc LEVIEIL, attaché administratif de l'équipement, ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté pour ce qui concerne les décisions de la C.D.A.P.L.</p>	Partie 3a2
<p>⊗ Par M. Philippe LAPEYRE, ingénieur des TPE ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté</p>	3a1, partie 3a2 et partie du 3a6
<p>pour ce qui concerne l'APL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avenant et notifications de conventions - Procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques <p>pour ce qui concerne les dérogations techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration) 	
4 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
<p>⊗ Par Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chargée du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté</p>	L'intégralité du 4

<p>⊗ Par M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SAUE</p>	
<p>⊗ Par M. Jean François CHARLEY, technicien supérieur en chef</p> <p>⊗ Par Hervé GUEUDET, technicien supérieur de l'Équipement</p>	4Ea1 et 2 – 4Eb1 à 3 – 4Ec1 à 3 – 4Fa1
<p>⊗ Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'Équipement, en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires</p>	4G1 à 3
<p>⊗ Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé du SAT de COMPIEGNE</p> <p>⊗ Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur principal, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de COMPIEGNE</p>	4Ea1 et 2 – 4Eb1 à 3 – 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<p>⊗ Par M. Jean Marie DEMAGNY, ingénieur en chef des T.P.E de 2ème groupe, chargé du SAT de BEAUVAIS</p> <p>⊗ Par Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SAT de BEAUVAIS</p> <p>⊗ Par M. Philippe COQUELIN, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de BEAUVAIS</p>	4Ea1 et 2 – 4Eb1 à 3 – 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<p>⊗- par M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, chargé du SAT de SENLIS</p> <p>⊗ Par M. Gérard UYTTERSROT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS</p> <p>ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté</p>	4Ea1 et 2 – 4Eb1 à 3 – 4Ec1 à 3 - 4Fa1

5 – TRANSPORTS

<p>⊗ Par M. Jean François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des TPE chargé du service transports, sécurité et crises (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste, ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du STSC</p> <p>⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises</p> <p>A l'effet de signer les décisions relatives à la réglementation des transports de voyageurs</p>	5a1 à 3
---	---------

<u>6-DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>	
<p>⊗ Par M. Jean François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des TPE chargé du service transports, sécurité et crises(STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du STSC</p> <p>A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant les distributions d'énergie électrique</p> <p>⊗ Et par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE responsable du bureau transports et crises</p> <p>pour l'approbation des projets d'exécution de lignes électriques et l'autorisation de circulation du courant</p>	<p>6-1 à 5</p> <p>6-2 à 3</p>
<u>7- ENVIRONNEMENT</u>	
<p>⊗Par M. Jean François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des TPE chargé du service transports, sécurité et crises (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du STSC</p> <p>⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, Contrôleur Divisionnaire des TPE, responsable du bureau Transports et Crises</p> <p>A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant l'environnement</p>	<p>7-1</p>

<u>8- EQUIPEMENT RURAL</u>	
<p>⊗ par M. Jean Luc BRACQUART, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chargé de mission Eau.</p> <p>⊗ par M. Eric GARDAIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par Mme Nathalie DURIEUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service chargé du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF)</p> <p>à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant les domaines dont il a la charge dans le domaine équipement rural</p> <p>⊗par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chargée du service de l'économie agricole (SEA) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de service chargé du service de l'économie agricole (SEA)</p> <p>à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le domaine équipement rural</p>	<p>10D 1 à 11</p> <p>10A 1à 3, 10 B 1à 2 et 10D 1 à 11</p> <p>10C 1 et 2</p>
<u>9 – AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER</u>	
<p>⊗par M. Eric GARDAIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par Mme Nathalie DURIEUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service chargé du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)</p> <p>⊗ ou par Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, chef du bureau nature et biodiversité</p> <p>à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le domaine aménagement rural et foncier</p> <p>⊗par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chargée du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p>	<p>11D 1à 6</p> <p>11A1 à 4, 11B 1à 4, 11C 1à 2</p>

<p>⊗ ou par Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de service chargé du service de l'économie agricole (SEA)</p> <p>à l'effet de signer à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le domaine d'aménagement rural et foncier</p>	
10 – ECONOMIE AGRICOLE	
<p>⊗ par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chargée du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de service chargé du service de l'économie agricole (SEA)</p> <p>à l'effet de signer à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le domaine économie agricole</p>	L'intégralité du 12
11- FORETS, CHASSE ET PECHE	
<p>⊗ par M. Eric GARDAIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par Mme Nathalie DURIEUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service chargé du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)</p> <p>⊗ ou par M. Jean Pierre PEYRAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau chasse-forêt</p> <p>⊗ ou par M. Jean Luc BRACQUART, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chargé de mission eau.</p> <p>à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le domaine forêts, chasse et pêche</p>	<p>L'intégralité du 13</p> <p>13 A et 13 B</p> <p>13 C</p>

ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental,

ou par Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chargée du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE.),

ou par Mme Marie Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité.

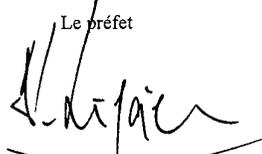
ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1er janvier 2009

Le préfet



Philippe GREGOIRE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,

ANNEXE visée à l'article 1er

1 - ADMINISTRATION GENERALE		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986.modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoints Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 .modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990-
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C, Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : - Attachés administratifs ou assimilés, - Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position de détachement (44bis à 48 loi 84-16) de disponibilité (article 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et articles 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) de congé parental (article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire(article 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B et C des congés attribués en application de l'article 34 en vertu des alinéas 1,2,3,4,5,6,7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre

	relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86 -442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions légales ou réglementaires en ce qui concerne les personnels de la D.D.E.A de l'Oise, pour lesquels le pouvoir de nomination est déconcentré au préfet de l'Oise après communication du dossier aux intéressés	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié - Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Règlement local du 4 septembre 1978 - décret n°90-302 du 4 avril.1990
11	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la D D E A	
12	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
13	Concessions de logements de fonction appartenant à l'État	Décret du 70-1160 du 11 décembre 1970, arrêté du 11 décembre 1970 et Code du Domaine de l'État
14	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
15	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret n°85-108 du 28 janvier 1985 modifié
16	Gestion des personnels non titulaires "État" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
17	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
18	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
19	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en	Loi 84-16 du 11 janvier 1984(art 51) Décret 86-83 du 17 janvier

	application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980
20	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux articles 19,20,21,22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
21	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'Etat	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
22	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Equipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août.1991, Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965, Circulaire MELTT du 20 mars 1997, Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
23	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'Etat pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
24	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 22 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
25	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 / 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 / 1039 du 23 janvier 1973
26	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art 6 et 8

b – RESPONSABILITE CIVILE		
1	Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20 000 euros TTC intérêt légaux compris, Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1 000 euros TTC intérêts légaux compris, par tiers payeurs, Exécution des décisions de justice dans la limite de 150 000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15 000 euros TTC intérêts légaux compris	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003 et arrêté du 3 mai 2004 portant approbation de la nouvelle convention Etat-assurances à compter du 30 mai 2004

2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE		
A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE		
a) GESTION CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
1	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Code du domaine de l'Etat - art. R53 Code de la Voirie Routière
2	Délivrance et renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> • pour le transport du gaz • pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement • pour le droit de passage des opérateurs de Télécommunication sur le domaine public routier • pour l'implantation des distributeurs de carburant : <ul style="list-style-type: none"> 1- sur le domaine public (hors agglomération), 2 sur terrain privé (hors agglomération), 3 en agglomération (domaine public et terrain privé). 	Circulaire n°80 du 24 décembre 1966 Circulaire n°69-11 du 21 janvier 1969 Circulaire n°51 du 9 octobre 1968 Décret du 30 mai 1997, Circulaire interministérielle du 22 décembre 1997 Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980 modifié (RN) Circulaire T.P. n°46 du 7 juin 1956, n° 45 du 27 mai 1958 - Circulaires interministérielles n°71/79 du 26 juillet 1971 et n°71-85 du 9 août 1971 Arrêté de 4 octobre 1985 Circulaire T.P. n°62 du 6 mai 1954, n°5 du 12 janvier 1955, n°66 du 24 août 1960, n°60 du 27 juin 1961, n° 86 du 12 décembre 1960 Circulaire n°69-113 du 6 novembre 1969

3	Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunts ou de traversées à niveau des routes nationales par les voies ferrées industrielles	Circulaire n°50 du 9 octobre 1968
4	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert du préfet relatifs aux alignements et permissions de voiries en cas d'avis favorable du Maire, ou du Commissaire enquêteur	
5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4 août 1948 - article 1er modifié par arrêté du 23.12.1970
6	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'administration Centrale adressés sous couvert du préfet, relatifs à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la conservation du domaine public et de la sécurité routière	Décret n° 76-148 du 11 février 1976, arrêtés des 17 janvier 1983 - 30 août et 14 octobre 1977 Circulaires n°79-99 du 16 octobre 1979 et 85-68 du 15 septembre 1985 Article L113.2 du code de la voirie routière Circulaire 82-31 du 22 mai 1982
EXCLUSIONS Sont expressément exclus de la présente délégation en matière de voirie ou de permission de voirie : - les arrêtés de mise à l'enquête publique, - les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs aux alignements et permissions de voirie en cas d'avis contraire du Maire ou du Commissaire enquêteur.		
b) EXPLOITATION DES ROUTES		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la route articles R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestier, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code la route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Réglementation concernant la police générale de la circulation	Circulaire 86-230 du 17 juillet 1986
4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel	Code de la route art. R411-20
5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route art. R422-4
6	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 28 mars 2006

EXCLUSIONS Sont expressément exclus de la présente délégation : - l'abattage des plantations, - les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs à la politique générale de coordination des transports dans le Département ainsi que les mémoires contentieux relatifs aux affaires de l'espèce, - les arrêtés de réglementation permanents concernant les transports exceptionnels.		Circulaire n°72-144 du 30 août 1972
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la route Articles R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'article R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
3- CONSTRUCTION		
a) LOGEMENT		
1	Décisions de financement pour :	
	- les primes à l'amélioration de l'habitat,	Code de la Construction et de l'habitation articles R322-1 à R322-17
	- gestion des P.A.P. octroyés avant le 1 ^{er} juillet 1996,	Code de la Construction et de l'habitation articles R331-61-1 et R331-61-2
	- subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux,	Code de la Construction et de l'habitation articles R523-1 à R523-12
	- préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'habitation - articles R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement :	
	-Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. avenants et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques, -Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement.	Code de la Construction et de l'habitation - articles R353-1 à R353-214 Code de la Construction et de l'habitation - articles R 351-47 à R 351-54 Décret n° 90-880 du 28 septembre 1990

3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration à l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accèsion à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 article 5
4	Décisions portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires occupant des locaux d'habitation ou à usage professionnel	Loi n°48-1360 du 1 ^{er} septembre 1948
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant décision subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Code de la Construction et de l'Habitat Articles L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Cirulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Cirulaire 99-80 du 27 octobre 1999
6	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS Décision d'agrément et de subvention Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	
7	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
8	Règles générales de construction Bâtiments habitations	Code de la construction et de l'habitation Articles R111-1 à R111-17
9	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la construction et de l'habitation articles L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
10	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) Décision de subvention Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Cirulaire du 27 août 1971
11	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) <ul style="list-style-type: none"> Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, PLH OPAH et PIG étude et suivi animation Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndics convention maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale et avenant 	Cirulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG

	<ul style="list-style-type: none"> décision de subvention annulation et prorogation des décisions de financement autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois signature des conventions et avenants 	Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
12	Arrêtés de nomination <ul style="list-style-type: none"> des membres de la commission de conciliation des rapports locatifs en matière de baux d'habitation de la commission pour l'amélioration de l'habitat 	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et article 188 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - article 6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et n°71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux articles L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 §2 et art. 15 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Art R 111-19-3 et art. R111-19-7 du Code de la Construction et de l'habitat
4 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressé au Maire	Code de l'urbanisme articles. L121-2, R121-1 et R121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme articles L122-8 et L122-13

B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)

a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée

1	Tous les actes relatifs au "Porter à la connaissance"	Code de l'urbanisme articles L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'urbanisme article L123-9

b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16

1	Tous actes relatifs au "Porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "Porter à la connaissance" adressé au maire	Code de l'urbanisme articles L121-2 et R121-1 et 121-2 + R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique. - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant modification du POS ou du PLU	Code de l'urbanisme article R123-23 et R123-23 -3

c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)

	Tous actes relatifs à :	Code de l'urbanisme Article L 123-14 et R 123-21, R121-4, ainsi que L 313-1
	<ul style="list-style-type: none"> - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique - l'arrêté emportant modification du POS ou du PLU 	

C - SECTEURS SAUVEGARDES

a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur

1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'urbanisme L313-1 et suivants articles R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées en application de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme article R313-9

b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur

1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme article R313-21 et R313-6
---	--	---

D - AUTRES PROCEDURES

a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)

1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'urbanisme art. R311-12

E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT

a) Certificats d'urbanisme

1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDEA n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'urbanisme articles R410-11 et R422-2 e L422-1b et R422-2 e

b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> notification des pièces manquantes, notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, consultations, certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable 	Code de l'urbanisme R423-16b R423-38 à 41 R423-42 à 45 R423-50 à 55 R424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les projets réalisés pour le compte de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : <ul style="list-style-type: none"> si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m² de surface hors oeuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), si les ouvrages utilisent des matières radioactives, si ceux sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'urbanisme L422-2 a et R422-2 a L422-2 b et R422-2 b et c L422-2 c L422-2d R422-2d
3	Prorogation d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'Etat dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'urbanisme art. R424-21 à 23 L422-1b et R422-2 e

c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'urbanisme article L462-2 et R 462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'urbanisme article L462-2 et R 462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme article L462-2 et R 462-10
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'urbanisme art. L422-5
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'Etat, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4
2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'Etat dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
3	Réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes	Code de l'urbanisme art. L480-8 et R480-5
5 - TRANSPORTS		
a) Réglementation des transports de voyageurs		
1	Certificats d'inscription au registre des entreprises de transport public de personnes	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
2	Autorisations de service occasionnel	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
3	Autorisations exceptionnelles de service occasionnel de transport de personnes	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
b) Bases aériennes		
1	Exécutions d'opérations domaniales suivantes : 1°) en matière d'acquisition d'immeubles nécessaires aux travaux d'équipement, contrat d'un montant n'excédant pas 15 000€, dressé à la suite de cessions amiables ou d'adhésions à ordonnance d'expropriation pour la réalisation d'acquisitions préalablement décidées par le ministre	

	<p>2°) en matière de régularisation des réquisitions, accords amiables conclus avec les prestataires, sur les bases des évaluations fournies par les administrations compétentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 250 € par an pour les indemnités de privation de jouissance, - jusqu'à 800 € pour les indemnités de remise en état. <p>3°) en matière de location au profit de l'État d'immeubles appartenant à des particuliers et dans la limite de la compétence de la Commission Départementale des Opérations immobilières et de l'Architecture et des espaces protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - baux d'immeubles bâtis dont la location a été autorisée par l'Administration Centrale, - baux d'immeubles non bâtis dont le loyer annuel n'atteint pas 800 €, - renouvellement des baux déjà conclus comme ci-dessus quel qu'en soit le chiffre. <p>4°) en matière d'amodiation des droits de pacage, fauchage et de chasse sur les aérodromes dépendant du domaine privé contreseing sous réserve de l'accord du service utilisateur, des baux passés par l'Administration des Domaines</p> <p>5°) en matière d'augmentation et diminution de valeurs apportées aux immeubles réquisitionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixation de l'indemnité de moins-value jusqu'à 300 €, - fixation de l'indemnité de plus-value jusqu'à 900 €. <p>6°) en matière d'aide en route d'acquisition de terrains et immeubles constructions</p>	Arrêté du 4 août 1948-art 9
2	En matière d'équipement d'infrastructures des aérodromes d'intérêt régional et d'intérêt local - approbation des avant-projets correspondants	
3	En matière de sûreté sur les aérodromes, mise en oeuvre des mesures nécessaires	
4	En matière d'entretien des immeubles des bases aériennes Approbation des avant-projets techniques	Arrêté ministériel du 30 décembre 1970
d) Chemins de fer d'intérêt général		
1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau	Arrêtés T.P. des 23/08/52 et 30/10/62
2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 000 €	Arrêté du 31 mai 1979
3	Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire T.P. du 17 septembre 1963

29

EXCLUSIONS :		
sont expressément exclus de la présente délégation :		
<ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de mise à l'enquête, - les arrêtés, actes décisions, correspondances avec l'Administration Centrale relatifs aux alignements, travaux, création, suppression ou modification de passages à niveau ou de barrières en cas d'avis contraire du maire ou du commissaire enquêteur. 		
6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE		
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 articles 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 article 56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 article 63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
7 – ENVIRONNEMENT		
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie	Loi n°79-1150 du 22 décembre 1979 modifiée. Décrets : 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 76-148 du 11 février 1976 82-220 du 25 février 1982 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 avril 1982, 82-764 du 06 septembre 1982, 82-1044 du 07 décembre 1982, 89-422 du 27 juin 1981 Circulaire 81-53 du 12 mai 1981 Code de l'Environnement du 18 septembre 2000
EXCLUSIONS		
Sont expressément exclus de la présente délégation :		
<ul style="list-style-type: none"> les actes de liquidation de l'astreinte journalière 		

30

8 - DIVERS		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'industrie, direction générale de l'énergie et des matières premières des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985
9 – EXCLUSIONS		
	Sont expressément exclus de la présente délégation :	
	<ul style="list-style-type: none"> - la fixation des programmes d'investissements et d'études, - les décisions attributives de subventions ou leurs notifications ne relevant pas de la compétence départementale, - les circulaires aux maires et aux présidents des groupements de communes, - les arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, - les nominations des membres des comités, conseils et commissions administratives, autres que ceux relevant des instances propres de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture. 	
10 – EQUIPEMENT RURAL		
A - INTERVENTIONS DIRECTES DE L'ETAT		
1	Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales	Instruction ministérielle du 1er juin 1995
2	Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques	
3	Contrôle technique des distributions publiques d'eau et des réseaux d'assainissement des agglomérations	Décret du 9 novembre 1966
B TRAVAUX DES COLLECTIVITES PUBLIQUES SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR L'AIDE DE L'ETAT (ministère de l'agriculture et de la pêche) SUBVENTIONNES OU NON SUBVENTIONNES		
1	Instruction des projets d'exécution	
2	Arrêtés portant création des servitudes pour la pose des canalisations, à l'exception des arrêtés ordonnant les enquêtes préalables	

82

C - TRAVAUX DES COLLECTIVITES PRIVES OU TRAVAUX INDIVIDUELS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DE L'AIDE DE L'ETAT (ministère de l'agriculture et de la pêche)		
1	Opérations déconcentrées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat rural et bâtiment d'exploitation ▪ Attribution de subventions aux particuliers après accord des états globaux par le Préfet 	
2	Prophylaxie de la tuberculose bovine : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prescriptions pour l'amélioration hygiénique des étables ▪ attributions des subventions pour l'amélioration hygiénique des étables 	
D - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police D.D.E.A.)		
1	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	L 215-7 à L 215-10 du code de l'environnement
2	Arrêtés relatifs à l'entretien des cours d'eau (curage, faucardement, élargissement, redressement)	L 215-14 à L 215-22 du code de l'environnement
3	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993
4	Désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes régies par les textes R 11-4 à R 11-14 du code de l'expropriation et concernant les opérations entreprises dans le cadre des articles : <ul style="list-style-type: none"> - L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement - L 211-7 du code de l'environnement 	Décret 93-1182 du 21 octobre 1993
5	Arrêté de mise à l'enquête pour les opérations soumises à autorisation	Décret 93-742 du 29 mars 1993
6	Arrêté délivrant l'autorisation pour les opérations soumises à autorisation	Décret 93-742 du 29 mars 1993
7	Arrêté de mise à l'enquête pour les opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la Loi sur l'eau	Décret 93-1182 du 21 octobre 1993
8	Arrêté déclarant d'intérêt général les opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	Décret 93-1182 du 21 octobre 1993
9	Arrêté définissant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes d'une agglomération	Décret 94-469 du 3 juin 1994
10	Autorisation de travaux en rivière	L 432-2 & L432-3 du code de l'environnement
11	Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, dérogation pour la mise en place de filières d'assainissement avec puits d'infiltration	Arrêté ministériel du 6 mai 1996

32

11 – AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER		
A - Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	L 121-2 à -6 du code rural R 121-1 à -3 du code rural
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B - Ordonnancement et clôture des opérations d'aménagement foncier		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Art L 121-14 du code rural
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Art L 121-16 du code rural
3	Autorisation ou refus d'autorisation pris en application du	Art L 121-19 du code rural
4	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Art L 121-21 du code rural

C - Associations foncières

1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Art R 133-3 du code rural
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	

D - Elaboration du réseau Natura 2000

1	Etablissement des projets de désignation	Art L 414-1 à L 414-5 du code de l'environnement
2	Elaboration & approbation des documents d'objectifs	
3	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
4	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du

22

5	Consultation des communes & EPCI concernées par un site	8/11/2001
6	Composition des comités pilotage Natura 2000	Article R414-3 à R414-19 du code de l'environnement
12 – ECONOMIE AGRICOLE		
A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	L 411-32 du code rural
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	L 411-11 du code rural
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	L 411-39 du code rural
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	L 411-57 du code rural
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	L 461-2 du code rural
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportées par le preneur en place sans l'accord du bailleur	L 411-73 du code rural
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	L 411-3 du code rural

B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 & s. du code rural)

1	Enregistrement des déclarations préalables	L331-2 et R331-7 du code rural
2	Autorisation préalable ou refus d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	L 331-2 du code rural & R331-4 et suivants

C - MESURES CONCOURANT A L'AMELIORATION DES STRUCTURES

1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	D 345-7 & s. du code rural
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Décret n° 86-375 du 13 mars 1986
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)

21

D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 & s. du code rural)

1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	D 344-20 du code rural
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines	Arrêté ministériel du 11 octobre 2007

E - INSTALLATION

1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation • Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification 	D 343-3 du code rural D 343-9 & s. du code rural D 343-17 & -18 du code rural D 343-13 & s. du code rural D 343-17 & -18 du code rural
2	Stage 6 mois : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage & des stagiaires	D 343-4 à - 19 du code rural Arrêté ministériel du 16 septembre 2003
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	D 343-34 du code rural Cirulaire DGFAR/SDEA/C2007-5028 du 14 mai 2007 Arrêté régional du 07/11/2007
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE) (Décision d'attribution ou refus)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. D343-34 du code rural

F - CUMA

1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003

G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES A L'AGRICULTURE

1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Décision de déclasser de prêts bonifiés à l'agriculture	D344-23 et s. du code rural

H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE

1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Circulaires ministérielles : n° C88-7027 du 10 octobre 1988 n° C89-7009 du 19 mai 1989 n° C91-7018 du 14/05/1991 Note de service DGFAR-SDEA-2003- 5012 du 15/07/2003
2	Aides au redressement économique et financier	
3	Aides à la réinsertion professionnelle	D 352-16 du Code rural
4	Aide à la préretraite pour les agriculteurs en difficulté	Décret n°2007-1516 du 22/10/2007

I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES**(Art L 361-1 à L 361-21 & D361-1 à D361-15 du code rural R361-16 à R361-35 du code rural)**

Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :	R 361-20 & s. du Code rural
<ul style="list-style-type: none"> • De la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamité agricole ; • De la notification en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance ; • De l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux ; 	R 361-21 du Code rural R 361-42 du Code rural
Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	

J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE

1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Articles D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1 du code rural
2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 code rural

3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003 n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 code rural
4	Regroupement de troupeaux laitiers	L 654-28 du code rural

K - AIDE A L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

1	Aides au retrait des terres arables	D 332-1 & s du Code rural
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	D 332-23 & s. du Code rural
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	D 354-1 & s. du Code rural

L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (Accord du Luxembourg)

1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE : n°1254/1999 du 17/05/1999 n°1782/2003 du 29/09/2003 n°1973/2004 du 29/10/2004 n°796/2004 du 21/04/2004
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment Notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, aide directe laitière, droits à paiement unique... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu <i>Portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.</i> <i>Portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29/09/03 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.</i>	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29/09/2003 Article D 615-65 du code rural créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Décisions relatives à la prime à la brebis et/ou à la chèvre	Règlement CE : n°1782/2003 du 29/09/2003 n°1973/2004 du 29/10/2004 n°796/2004 du 21/04/2004 -n°21/2004 du 17/12/2003
4	Décisions relatives à la prime à l'abattage	Règlement CE : n°1254/1999 du 17/05/1999 n°1782/2003 du 29/09/2003 n°1973/2004 du 29/10/2004 n°796/2004 du 21/04/2004

M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES

1	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Décret n°2007-31 du 05/01/2007
2	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime compensatrice ovine	Décret n°2007-31 du 05/01/2007

N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE

	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (CNASEA))	Décret 2002-26 du 4/01/2002
--	--	-----------------------------

O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007
--	--	--

P - CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION (C.T.E)

1	Décisions de recevabilité	Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 Règlement CE n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notification de pénalités en cas de contrôle terrain, administratif ou par déclaration spontanée	
4	Résiliation des contrats	
5	Etats récapitulatifs des pièces justificatives relatives aux investissements & aux dépenses	
6	Crédits d'appui à l'élaboration et à l'animation des projets collectifs des CTE	

Q - GESTION DU TERRITOIRE

1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	

R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE

1	Décision de recevabilité	- D341-10 du Code rural - D341-14 du Code rural - Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	Etats récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements & aux dépenses	

R a - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT

1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 - C 3446 du 19 juillet 2007 et ses arrêtés d'application
---	--	---

S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	- Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	

Sa - MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

1	Relatifs aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural	Décret n°2007-1342 du 12/09/2007
---	---	----------------------------------

T - LICENCE SPECIALE ET TEMPORAIRE D'INSEMINATEUR DE L'ESPECE BOVINE

1	Arrêté relatif à la mise en place de la semence bovine par les éleveurs	Arrêté ministériel du 27 décembre 2000
---	---	--

U - PROTECTION DES VEGETAUX

1	Arrêté établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire	Arrêté ministériel du 31 juillet 2000
---	--	---------------------------------------

13- FORETS, CHASSE ET PECHE**A - FORETS**

1	Arrêté relatif à la constitution et tutelle des associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie	L 321-1 du code forestier Loi du 21 juin 1865
2	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	R 412-1 du code forestier
4	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : - Pour les bois, forêts & parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes ou un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes ou un PLU n'a pas été approuvé	L 130-1 code de l'urbanisme R 130-1 & suivants du code de l'urbanisme R 130-11 & R 130-12 du code de l'urbanisme
5	Décision de défrichement : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	R 311-1 du Code forestier L 311-1 à L 311-5 du Code forestier R311-1 à R311-5 du Code forestier R 312-1 du Code forestier Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
6	Aides aux investissements forestiers	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001

B - CHASSE

1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	R 427-12 du code de l'environnement

3	Arrêté autorisant le concours et l'entraînement des chiens d'arrêt	Arrêté préfectoral du 27 mai 1999 relatif à l'organisation des concours, expositions & rassemblements de carnivores domestiques
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	R 413-24 & suivants du code de l'environnement
5	Huttes de chasse	Arrêté préfectoral du 21 décembre 1987
6	Agrément de piégeur	R 427-16 du code de l'environnement
7	Délivrance et retrait des agréments de garde-chasse particulier	Article 29-1 du code de procédure pénale R 15-33-24 à R 15-33-29-2 du code de procédure pénale L 428-21 du code de l'environnement
8	Arrêté de destruction des nuisibles	R 427-7 du code de l'environnement
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques -de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	R. 424-21 du code de l'environnement
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	R. 427-5 du code de l'environnement Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
12	Plan de chasse	R 425-1 & suivants du code de l'environnement
13	Arrêté de destruction des renards	R 427-1 & suivant du code de l'environnement.
<i>C - PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE</i>		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	L431-6 & R 431-7 & s. du Code de l'environnement

2	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes pêche du conseil supérieur de la pêche	Article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
3	Arrêtés relatifs aux associations syndicales de riverains	
4	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Art. 27 et 28 du décret du 16 septembre 1958
5	Destruction des espèces de poissons classées nuisibles	Décret du 16 septembre 1958 - Art. 29 Arrêté du 16 juillet 1953 Arrêté du 17 novembre 1958
6	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Décret 86-1372 du 30 décembre 1986
7	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Art. R 434-26 & s. du code de l'environnement
8	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Article 29-1 du code de procédure pénale R 15-33-24 à R 15-33-29-2 du code de procédure pénale L 437-13 du Code de l'environnement
<i>D - ESPECES PROTEGEES</i>		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Art. R 411-6, L 411-1 et 2 du Code de l'environnement

La délégation de signature attribuée à M. Alain DE MEYERE s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus

<i>14 - EXCLUSIONS</i>	
Sont expressément exclus de la présente délégation :	
<ul style="list-style-type: none"> ● La fixation des programmes y compris les programmes d'études financés ou subventionnés par l'Etat ; ● Les circulaires aux maires et aux présidents des groupements de communes ; ● Les nominations des membres des commissions administratives, comités et conseils ; ● Les arrêtés de mise à l'enquête de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales et d'expropriation, d'acquisition, d'acquisition amiable et d'occupation temporaire ; ● Pour les établissements de transformation des produits agricoles - industries agro-alimentaires - les propositions des interventions de l'Etat et les décisions attributives des primes d'orientation agricole. 	



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale de
l'équipement et de l'agriculture
de l'Oise

ARRETE

Portant suspension de la chasse de certaines espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 424-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009 dans le département de l'Oise,

CONSIDERANT que les conditions climatiques qui règnent sur le département de l'Oise sont susceptibles de favoriser la destruction du gibier,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise,

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'exercice de la chasse des espèces suivantes :

LIMICOLES : barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, pluvier argenté, pluvier doré, vanneau huppé et bécasse des bois.

OISEAU DE PASSAGE : alouette des champs, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, tourterelle des bois, tourterelle turque.

est suspendu dans le département de l'Oise, pour une période de 10 jours à compter de la signature de cet arrêté

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BEAUVAIS, le 7 JAN. 2009

Philippe GREGOIRE